



Arrêté n°2024.06.ART.PM.77

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU CITY  
STADE  
BOULEVARD DES ECOLES  
Du lundi 24.06.2024 12h au jeudi 27.06.2024 20h**

Le Maire de la commune de Pibrac,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5,  
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,  
VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions,  
VU la loi 82-623 du 22 juillet 1982  
VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Considérant** l'inondation du site par des eaux parasites,  
**Considérant** la nécessité de maintenir sécuriser les installations,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Interdiction**

Pour des raisons d'inondation des infrastructures municipales dénommée « city stade » par des eaux parasites, situé boulevard des écoles à Pibrac, les lieux sont interdits d'accès et d'utilisation, du lundi 24 juin à 12h au 27 juin 2024 à 20h.

**Article 2 : Contraventions**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 : Voie de recours**

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

**Article 5 : Exécution**

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 06 : Ampliation à :**

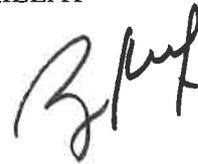
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
- Le service de Police Municipale de Pibrac.
- Le service technique de Pibrac.

Fait à Pibrac le 24.06.2024

Par délégation

4<sup>ème</sup> adjointe Déléguée aux déplacements doux, à la voirie, à la tranquillité publique et aux réseaux,

Brigitte HILLAT



Acte rendu exécutoire après publication du : 24.06.2024